



« Accueillir toute la misère du monde » Migrants, démocratie et justice

« Et maintenant qu'allons-nous devenir, sans barbares ?
Ces gens-là, en un sens apportaient une solution. »

Constantin Cavafy, 1904.

Quel est la finalité de ce document ? Rassembler des éléments d'analyse afin de pouvoir prendre position sur telle ou telle évolution du contexte politique. En s'appuyant sur des éléments d'analyse scientifiques, des positions politiques et de la littérature. Et en évitant les nombres dont la représentation est très subjective. Un exemple : il y a aurait 300 000 personnes étrangères en situation irrégulière en France. Pour certains, cela sera énorme (la taille de l'agglomération grenobloise). Pour d'autres très peu (deux fois moins qu'en Angleterre)

L'hypothèse de ce document est qu'il faut traiter ensemble et de manière cohérente quatre problèmes qui sont habituellement disjoints et confondus dans les discours sécuritaires :

l'immigration régulière ou non

le droit de vote des étrangers (et la forme politique de l'Etat-Nation)

l'articulation entre universalisme des droits et diversité culturelle

le modèle d'Etat social et de développement économique

Les éléments factuels sont sous la forme d'encadrés bleus. Les propositions concrètes annoncées par une étoile.

Dans la version actuelle, l'analyse balance trop entre les échelles nationale (France) et européenne (UE). Cela manque également d'incarnation. On pourrait imaginer ajouter des récits de personnes étrangères avec lesquelles nous vivons au quotidien.

Cet article a un postulat : les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Dans la tradition ouverte par la Révolution Française, nous combattons la détermination liée à la naissance.

Dans un monde idéal, chacun resterait-il habiter toute sa vie dans le lieu où il est né ? Ou devrait-il plutôt quitter ses attaches et se poser là où l'emploi est disponible ? Le monde devrait-il composer avec des racines et des ailes, des ancrages et des abordages, de l'accueil et de l'exil ?

Les migrants sont des voyageurs presque comme les autres. Rappelons qu'ils sont minoritaires face à la vaste immensité de ceux et celles qui restent aux abords du connus¹.

Certains tombent amoureux. D'autres veulent rentrer chez eux au terme de leur voyage. Certains envisagent notre territoire comme un paradis mythifié dans le miroir inversé d'européens attirés par le sourire permanent de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Ils croient trouver chez nous des rivières

¹ La plupart préfèrent le confort de leurs proches, de leurs communautés. On surestime le nombre de personnes qui souhaiteraient s'installer en Europe si elles le pouvaient. Malgré tout, celles qui le voudraient pourraient constituer une population trop importante au regard de ce qui souhaite être protégé. Nous discuterons ce point au cours de ce document.

de lait et de miel et se retrouvent trop souvent à dormir sous un pont sans eau ni électricité. Ce ne sont pas des héros de la liberté mais le plus souvent des êtres qui aspirent à une vie meilleur.

Les migrations sont les mouvements perceptibles de ce désir d'ailleurs, de rencontres improbables et de nécessité imposées. Elles interrogent ce que nous sommes et le monde que nous tissons chaque jour de nos vies. Elles constituent une prise de risque réciproque. Quelles sont les conditions que cet inconnu nous enrichisse ?

Il faut se méfier de la métaphore de la « vague » souvent imaginée comme un tsunami alors qu'elle n'est le plus souvent que vaguelette régulière absorbée par le sable du territoire.

1. L'hospitalité face à l'exil

La condition d'étranger n'est pas fixe. Nous sommes souvent « de passage ». Qu'est-ce qui distingue chez la même personne le voyageur, le touriste, l'amoureux transi, le chercheur d'emploi, celui ou celle qui veut offrir un avenir différent à ses enfants ? Qu'est-ce qui rassemblent entre-elles la prostituée nigériane à qui l'on a fait miroiter un voyage en Europe, un chercheur invité au Collège de France, un jeune qui tenait le mur en Algérie et finit par s'embarquer pour Marseille, un enfant qui rejoint son père arrivé en France il y a plusieurs années, une famille tchétchène qui a fuit son pays en guerre, un polonais qui cherche à améliorer ses revenus en travaillant plusieurs mois par an en France, un retraité obligé de passer six mois en France pour toucher sa retraite avant de repartir au bled, un anglais venu passer sa retraite dans le Périgord ? L'étranger n'est pas qu'un immigré.

Qui est le bienvenu ? Arrêtons d'imaginer qu'il existe une immigration « choisie », désirable, utile au pays. Qui la choisit ? Qui la désire ? Pour quelles raisons ? Ceux qui s'imaginent que la vie se réduit à être une « main d'oeuvre ». Une hiérarchie indécente du désir qui vise à attirer « les cerveaux disponibles ». L'exil, quel que soit sa durée, a de nombreuses raisons. Certaines sont liées à la misère des conditions de vie. D'autres à la répression politique. D'autres encore à la situation écologique catastrophique de certains coins du globe. L'exilé n'est pas un *beatnik* attiré par le vent des routes mais un déraciné qui a quitté ses proches.

Migrer est un droit fondamental, un morceau de la condition humaine². Il remonte à la fin du XVI^e siècle, lorsqu'il fut affirmé par le théologien espagnol Francisco De Vitoria inspiré d'une certaine « fraternité universelle » (mais aussi des intérêts de l'exploitation des ressources du Nouveau Monde).

Lampedusa, ce petit port italien, est présenté comme le port d'arrivée d'une « invasion ». Un pur fantasme. Ceux qui s'y présentent sont à peine 1 personne pour 10 000 habitants de l'Union Européenne³. Ce sont surtout des demandeurs d'asile de pays en guerre qui risquent leurs vies.

Les chiffres sont d'ailleurs terriblement déshumanisants. Comme l'écrivait Georges Pérec

*Ne pas dire seulement : seize millions d'émigrants(...)
Mais tenter de se représenter
Ce que furent ces seize millions d'histoires individuelles,
Ces seize millions d'histoires identiques et différentes
De ces hommes, de ces femmes et de ces enfants chassés
De leur terre natale par la famine ou la misère
L'oppression politique, raciale ou religieuse
Et quittant tout, leur village, leur famille, leurs amis*

2 Il est inscrit à l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays »

3 En octobre 2013, il y a eu 35 000 migrants arrivés dont 23 000 demandeurs d'asile potentiels : 9800 syriens (deux millions dans les pays limitrophes), 8400 érythréens, 3100 somaliens, 1000 maliens, 900 afghans. 25 000 ont été sauvés lors des opérations de secours en mer par les autorités italiennes.

Pourquoi ce qui était possible quand la France était relativement pauvre ne le serait plus alors que la France est bien plus riche ?

1 000 personnes vivent en France (2012)

→ **923 sont français**
????? vivent dans les territoires d'outre mer
215 ont un parent ou un grand-parent étranger
 Dont 6 se considèrent Rom
2 ont un statut « gens du voyage »

→ **77 sont étrangers**
5 sont en situation illégale.
2 sont réfugiés (ou demandeurs d'asile en cours de procédure?)

Tous les ans :

- 12 enfants français naissent (dont 2 de parents français/étrangers)
- 8 personnes françaises décèdent
- 3 émigrent à l'étranger
- 1 à 2 étrangers acquièrent la nationalité française

1 enfant naît de deux parents étrangers (il pourra devenir français)
1 personne étrangère décède en France
4 étrangers arrivent en France
 Dont 1 d'Europe, 2 d'Afrique, 1 d'ailleurs
 Dont 2 pour vivre en famille, 1 pour étudier, 1 pour travailler ou se protéger

Tous les deux ans, une personne en situation illégale est expulsée tandis qu' une autre est régularisée

Qu'entendons nous par hospitalité ? ⁴

L'hospitalité ne peut exister sans le consentement de l'hôte. Elle repose sur une morale individuelle. C'est pourquoi elle est insuffisante et c'est sur les principes fondateurs mêmes de notre démocratie qu'il faut interroger la place des étrangers qu'il faut s'interroger.

Comment pouvons nous l'organiser ? En revenant à l'échelle minuscule du village, du quartier, de l'école, de la boutique. Là, le fantôme de l'invasion disparaît. On rencontre un homme, une femme, une famille avec laquelle on peut partager un repas, un toit, des contes, des colères, des conflits, des deuils, des droits. L'étranger n'en n'est plus un. C'est un autre qui partage une commune humanité et se distingue par son histoire.

A la Guyane, Mayotte, Saint-Martin et la Guadeloupe, un régime d'exception a cours dans le domaine de la lutte contre l'immigration clandestine. À la faveur notamment de certaines survivances coloniales, telle l'existence d'un statut civil local de droit coutumier, à côté du droit commun, sont aménagées des dérogations à ce dernier qui facilitent les mesures d'éloignement (absence de recours en cas d'obligation de quitter le territoire par exemple).

⁴ Chez Derrida, elle est beaucoup plus exigeante car elle est fondée sur l'accueil a priori de la vie des autres. Il s'agit d'atteindre le dénuement d'une pure rencontre où disparaît la différence entre hôte et invité.

L'asile

La France a été le des premiers pays à défendre l'asile pendant la période révolutionnaire. Dans ce cadre, l'accueil des autres citoyens de l'Union Européenne et des demandeurs d'asile devrait être à la hauteur de nos richesses collectives⁵.

Le droit d'asile

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame

- « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* » (article 13)

- « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* » (article n°14)

Conformément à la convention de Genève du 28 juillet 1951, à l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et la directive européenne du 27 janvier 2003, la France doit étudier tous les dossiers et organiser un accueil des demandeurs d'asile à la hauteur des besoins. Elle interdit également l'expulsion de personnes dans des Etats où leur vie ou leur liberté pourraient être menacées en raison de leurs opinions politiques ou religieuses ou leur appartenance à une nationalité donnée.

La demande doit être formulée en seulement 21 jours en trouvant une multitude de justificatifs. L'entretien avec les fonctionnaires étatiques (de l'OFPRA) chargés de l'étude des dossiers vise à vérifier les faits et surtout que la persécution est effectivement lié à la religion, minorité, nationalité, opinion politique de la personne.

La charge de la preuve s'est largement inversée et c'est à la personne de prouver ses dires. Le taux de rejet des demandes d'asile est passé de 10 à 90% entre 1980 et 2010 ce qui met en situation illégale les personnes déboutées (dans un contexte d'augmentation des demandes).

l'Etat, par la production de normes, d'identification, de procédures créent la situation de clandestin⁶, plus particulièrement pour les déboutés du droit d'asile. C'est par exemple lui qui qualifie la situation d'origine du pays des demandeurs d'asile (« pays sûr »...)

Au-delà des situations inhumaines, cette situation de refus quasi-systématique a des conséquences néfastes. Elles obligent à bâtir et financer un arsenal répressif important⁷ : des centres de rétention, des reconduites à la frontière, des contrôles systématiques d'identités pour certaines populations... Rappelons que cette situation est relativement récente. C'est seulement depuis les lois Bonnet (1980) et Peyreffitte (1981) que le séjour irrégulier devient un motif d'expulsion et les contrôles d'identité peuvent devenir préventifs.

L'absence de recours suspensif pour les demandes d'asile placées en procédure prioritaire créait la possibilité de renvoyer le demandeur vers un pays où il risquait de faire l'objet d'une disparition forcée. Dans deux affaires séparées, la CEDH a jugé en septembre et en novembre que le renvoi au Sri Lanka par la France d'un demandeur d'asile tamoul débouté et le renvoi en République démocratique du Congo d'un ressortissant congolais enfreindraient l'interdiction de la torture

5 Les réfugiés au titre de l'asile sont passés de 500 000 à 3 millions en 25 ans en Europe, soit moins de 1% de sa population totale. Les demandes d'asile annuelles étaient aux alentours de 200 000 jusqu'en 1988 puis elles sont montées à 700 000 en 1992 avant de redescendre. Elles tournent depuis une dizaine d'années autour de 400 000. (source HCR)

6 Terme que nous préférons à « sans-papiers » car ils en ont souvent beaucoup

7 Le coût des reconduites à la frontière a été évalué à 400 millions d'euros par an. Chacune d'entre elle coûte 27 000€ <http://www.senat.fr/rap/108-099-315/108-099-3158.html#toc120>

Des frontières

Cette attitude sécuritaire est pourtant largement vaine. Pour pouvoir réellement « fermer les frontières », il faudrait accepter que les français n'émigrent plus et que les touristes n'entrent plus en France.

En réalité, les frontières ne sont pas des lignes mais des lieux. On devrait donc parler de « zones frontalières ». Des lieux d'hybridation, d'apprentissages, d'enrichissement, de passages, de trafic, d'opportunités économiques. L'étanchéité est une illusion rabâchée par ceux qui en vivent : l'extrême droite mais aussi les agences de sécurité. Les murs ne bloquent pas toute la misère du monde. Ils la filtrent tout au plus sélectionnant les migrants ayant plus de relations ou d'argent de la passer tandis que les plus fragiles d'entre eux se cognent sans cesse à ce qu'ils perçoivent comme une forteresse inaccessible⁸.

S'il certains parlent d'un « problème de l'immigration », c'est que l'on fait face à deux injonctions contradictoires : certains ne peuvent s'en passer (pour satisfaire ses propres intérêts économiques, culturels, familiaux, universitaires...) et d'autres veulent s'en passer (en leur faisant porter la responsabilité des difficultés vécues).

La négociation bilatérale d'accords de « développement » dans un objectif de limitation des flux migratoires est une hypocrisie alors que l'on sait que ce sont les immigrés qui contribuent souvent le plus au développement endogène d'un pays par le transfert d'argent à leurs familles et à leurs proches.

Les politiques d'immigration déterminent avec le prisme déformant de l'opinion publique, plus la proportion de personnes qui vont devoir vivre en clandestinité que la proportion de migrants qui accéderont à notre territoire.

La frontière est une institution politique de base pour réguler la vie économique, politique ou sociale. Elle entoure un territoire où s'appliquent les lois, s'arbitrent les conflits, se redistribuent les richesses, s'exerce une citoyenneté... On ne peut en finir avec les frontières.

Le contrôle des frontières en Europe

Le premier accord de Schengen (du nom d'une ville au carrefour de l'Allemagne, de la France et du Luxembourg) a été signé en 1985. Il portait sur la libre circulation des personnes mais aussi sur la collaboration policière. Ensuite, les discussions entre les Etats de l'Union ont porté sur la manière de contrôler les frontières de l'Europe. Des mécanismes communs se sont progressivement mis en place (« troisième pilier » de l'Union en 1992...).

Ces dispositifs portent sur la vérification de ceux qui franchissent la frontière extérieure des pays de la zone Schengen mais aussi et surtout la surveillance et le contrôle de ceux qui veulent accéder à ces points de passage. Du coup, le contrôle s'exerce bien au-delà des frontières du droit. Sur des terres du continent africain, sur les eaux des mers où les rivages n'apparaissent plus, dans les airs qui ne flottent plus au dessus de l'Europe. Il ne s'agit plus de contrôler des individus mais d'anticiper et d'empêcher les déplacements de population.

Une agence de « gestion intégrée » a été créée entre les Etats membres. Elle s'appelle Frontex. Elle organise les opérations de renseignement allant par exemple jusqu'aux eaux territoriales du Sénégal (opération Héra déployée au larges des îles Canaries sur la base d'accord entre l'Espagne et le pays concerné)

Des murs ont été construits :

- Des clôtures couronnées par des barbelées ont été érigées au début des années 2000 sur 8km devant l'enclave espagnole de Ceuta et de 12km devant celle de Melilla au nord du Maroc

⁸ 16 252 personnes sont mortes en essayant de parvenir en Europe en 20 ans selon le Réseau européen contre le nationalisme, le racisme et le fascisme

- la Grèce a achevé fin 2012 un mur de 12,5 km de long derrière le fleuve Evros qui la sépare de la Turquie
- la Bulgarie a lancé à l'automne 2013 la construction d'un mur de 30km de long sur cette même frontière
- C'est pourquoi toute une partie du travail de police vise à ce que les personnes étrangères n'accèdent même plus jusqu'aux frontières⁹.

Des camps

Les étrangers peuvent se retrouver dans des « camps fermés » (quelle différence avec les prisons?) sur simple décision administrative.

A ce jour, c'est au nom de cette politique que les Etats européens ont érigé 400 camps d'étrangers en France mais aussi dans toute l'Europe et même au Maroc, en Libye ou en Ukraine¹⁰. 600 000 personnes sont retenues chaque année. Pour les séparer, les héberger le temps des recours et les expulser la plupart du temps in fine.

Les centres de rétention sont des lieux d'humiliation, de relégation où l'on écarte des personnes de la vie quotidienne avant d'essayer de les expulser¹¹. La plupart du temps, ces lieux ne sont pas accessibles aux journalistes ou aux militants associatifs.

Les « centres de rétention » en France

En 1964 est créé la prison clandestine d'Arenc contrôlée entièrement par la police où étaient séquestrés des travailleurs immigrés en instance d'expulsion. En 1975, son existence est révélée au grand jour. En 1981, les centres de rétention administratives (CRA) sont légalisés.

Encadrés depuis par une directive européenne adoptée le 18 juin 2008, la durée de rétention des étrangers peut aller jusqu'à 18 mois avant leur possible expulsion. Elle est passée en France de 32 à 45 jours.

Le texte intègre la possibilité de renvoyer des femmes enceintes, des personnes âgées et des mineurs accompagnés ou non.

Le rôle du juge des libertés et de la détention ne peut intervenir qu'au bout de 5 jours afin de décider si l'étranger peut être libéré ou doit être maintenu en rétention. Il ne peut le faire que sur la base de constatation d'irrégularités de procédures présentant un caractère substantiel ayant pour effet de « porter atteinte aux droits de l'étranger »

On pourrait parler des « zones d'attente » comme à l'aéroport de Roissy où vivent des personnes plusieurs jours le temps que leur dossier soit examiné¹².

★ En tant que citoyens européens, en tant qu'être humains attachés aux libertés fondamentales d'aller et de venir, de demander l'asile, nous demandons à ce que ces camps de la honte soient fermés et la machine à expulsion arrêtée. Nous demandons à ce que les personnes interceptées en mer soient accueillies et que leurs demandes soient étudiées.

9 A travers notamment toute une politique de visa au sein de l'Espace Schengen. Cf Elspeth Guild et Didier Bigo, « Schengen et la politique des visas », *Cultures & Conflits*, n°49 | printemps 2003, <http://conflits.revues.org/921> et la carte http://www.migreurop.org/IMG/pdf/map_8.1_politique_des_visas_de_l_ue.pdf

10 Voir la carte réalisée par Migreurop <http://www.migreurop.org/article2216.html>

11 Michel Agier & Alain Morice, CRA de Vincennes. Politique et police dans les camps d'étrangers, Vacarme n°44 – été 2008, p.80 à 85

12 Morgane Iserte, « Enquête en « zone d'attente réservée » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle : vers une gestion sécuritaire des « flux migratoires » », *Cultures & Conflits*, 71 | automne 2008, <http://conflits.revues.org/15743>

★ Motiver les refus de visas sur des principes communs et discutés publiquement.

★ Inverser la charge de la preuve lors des demandes d'asile pour les pays en guerre ou en très grande pauvreté économique. C'est à l'Etat de démontrer que les personnes ne courent pas de danger en étant renvoyées chez elles.

Le droit d'avoir des droits

En quoi la condition de clandestin est inadmissible ? Car chacun a le « droit d'avoir des droits »¹³ c'est à dire d'avoir une existence légale permettant de garantir les droits humains. Seules les autorités publiques peuvent garantir les droits fondamentaux qui sont supposés être inaliénables. « Les droits de l'homme sont soumis à la souveraineté nationale » (Arendt). Comment peut-on maintenir une situation perpétuelle de privation de droits alors qu'ils ne sont coupables d'aucun crime ? Seulement le délit d'avoir tout au plus (ce qui n'est parfois même pas le cas) franchi une frontière sans visa ? Quel autre problème justifie une telle mise à l'écart sans prescription ?

Cela d'autant plus que certains sont à l'abri de toute expulsion en vertu du droit à la vie familiale. On peut être mis en clandestinité parce que sa situation personnel a changé (fin des études, perte d'un emploi...) ou parce que la loi a changé (non renouvellement d'un titre de séjour)

En face, quels sont les arguments contre leur régularisation ? Principalement une image à travers laquelle la régularisation créerait un « appel d'air » en envoyant un signal positif à ceux qui voudraient franchir les frontières. Or, aucune étude n'a jamais montré à notre connaissance l'augmentation de la venue d'une immigration illégale suite à une régularisation. Les motifs de venue des immigrés sont autres : présence d'une guerre comme en Syrie actuellement, liens familiaux, volonté d'améliorer son revenu ou celui de ses enfants. Ceux qui sont prêts à prendre le risque de franchir les frontières illégalement pour cette raison ne sont pas plus nombreux parce qu'il y a une régularisation.

En France, la régularisation est limitée par le nombre. Les critères deviennent alors les attributs de la souveraineté : cumuler

5 ans de séjour en France

+ un enfant scolarisé depuis 3 ans ou conjoint d'un étranger en situation régulière ou travailler

Dix pour cent sont régularisés chaque année. Un peu moins sont expulsés chaque année. Et tous les autres vivent dans la misère de la clandestinité.

★ Une politique ne peut pas être fondée sur le « cas par cas » (règne de la l'arbitraire) mais sur des principes publics et discutés. Pour nous, il faut régulariser tous les parents d'enfants clandestins au bout d'une année de séjour.

2. Un cosmopolitisme localisé

« Le nègre c'est aussi le juif, l'étranger, l'amérindien, le gitan, l'indien, l'analphabète, l'intouchable, le différent, le voisin....., bref celui qui, à priori, de par son existence même menace, est exclu, marginalisé, oublié,

13 Expression employée par Hannah Arendt dans « Les origines du totalitarisme » concernant les apatrides : « nous n'avons pris conscience de l'existence d'un droit d'avoir des droits (ce qui signifie : vivre dans une structure où l'on est jugé en fonction de ses actes et de ses opinions) et du droit d'appartenir à une certaine catégorie de communauté organisée que lorsque des millions de gens ont subitement perdu ces droits sans espoir de retour, par suite de la nouvelle situation globale » (p.297) cité par Insa Breyer et Speranta Dumitru « Les sans-papiers et leur droit d'avoir des droits. », Raisons politiques 2/2007 (n° 26), p. 125-147, www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2007-2-page-125.htm.

Une fois leur situation régularisée, les migrants ne se retrouvent pas pour autant membres de la communauté politique. Ils ont franchi une frontière physique mais en trouvent d'autres qui s'élèvent face à eux. En cela, ils bousculent les limites habituelles de la citoyenneté et de la nationalité.

La nationalité

Depuis le XVIII^e siècle, la nationalité répond à une partie de la question « **qui sommes nous ?** ». C'est *l'ethnos* grec, comme communauté de filiation. Elle est tournée vers des éléments hérités du passé. Elle mêle une histoire, une langue, des pratiques sociales et parfois religieuses sans qu'aucun critère ne soit suffisant pour le déterminer. C'est une identité imaginaire fondé sur des éléments objectifs mis dans la perspective nationaliste.

La nationalité marque **la reconnaissance par l'Etat de l'appartenance subjective et historiquement construite à une communauté imaginée** sous la forme de la Nation. Précisons qu'il n'existe pas de « nation objective¹⁴ » mais un ensemble d'individus qui croient dans l'existence d'une nation et en éprouvent le sentiment. Contribuant ainsi à la rendre tangible dans la réalité du fait de ses conséquences concrètes (acquisition ou non de la nationalité, droit de vote ou non...).

Cette vision demande de sortir d'une opposition figée entre le « réel » (discernable, concret) et « l'imaginaire » (impossible à percevoir). En réalité, l'imaginaire est partout et remplit de sens l'univers indifférencié par une forme de classification. Mais pas de manière uniforme. Des rapports de pouvoirs modèlent les représentations à travers une compétition pour accéder aux ressources de symbolisation :

- rendre perceptible des morceaux de l'espace matériel (tandis que d'autres se contentent de projeter des mots sans lien directs avec cette matérialité perceptible)
- rendre cohérent les ruines du modèle précédent dont les personnes se détachent
- le nombre de personnes vecteurs de ce nouvel imaginaire.

Plus la symbolisation est forte, plus la réalité apparaîtra comme concrète et naturelle : ainsi de « Dieu » si présent à l'époque moderne qui a donné naissance à des églises, des bibles, des prêtres... et dont la présence s'est progressivement évanouie dans le monde contemporain. Le « national » s'est bâti sur les ruines des modèles impériaux en s'inscrivant progressivement dans des dispositifs comme le recensement, les cartes, les drapeaux, le monument au mort, le récit national, les noms des rues, les musées, la protection sociale (réservés aux nationaux et vectrice de solidarité)... En utilisant les mots d'Eric Hobsbawm, la nation a inventé ses propres traditions, forgeant une mythologie qui a pu donner sens et légitimité aux Etats à travers l'action de ses agents¹⁵.

L'Etat trouve une nouvelle légitimité dans « l'imaginaire national » face à la destruction des allégeances dynastiques. Mais cela passe par l'imposition d'une « culture » (celle de l'élite), d'une histoire, d'une langue, de modalités de socialisation par le quasi-monopole de l'éducation légitime (face à celui détenu auparavant par l'église catholique. Il impose également une refonte des divisions administratives, l'uniformisation des systèmes de poids et de mesure, l'unification du système-monnaire... Il fut aidé en cela par l'existence de moyens de communication de masses, du développement des chemins de fer et des routes, de l'exode rurale et des guerres contre un ennemi plus ou moins fantasmé qui permet de se

14 Contrairement à ce qu'on pu postuler Fichte ou Ernest Renan à travers sa célèbre conférence de 1882. Cf Raphaël Cahen et Thomas Landwehrien (2010), De Johann Gottfried Herder à Benedict Anderson : retour sur quelques conceptions savantes de la nation, 30 novembre 2010, <http://www.sens-public.org/spip.php?article794>

15 On pense évidemment aux agents du service de naturalisation mais aussi aux policiers qui contrôlent les identités ou aux professeurs d'histoire porteurs d'un récit national alimentant cette croyance et sa construction sur la base d'événements et de grands hommes (laissant dans l'ombre d'autres événements, d'autres grands hommes et l'influence du système-monde...)

penser ensemble face à l'Autre.

La Nation est présentée par certains comme un rempart face à l'ennemi, une clause de souveraineté. C'est la victoire de Valmy portée au pinacle. Pourtant, la défaite de 1940 était elle aussi nationale. La soumission au régime nazi et la déportation furent engagées au nom de la Nation. La nationalité a été supprimée pour les juifs par Pétain durant le régime de Vichy. A l'inverse, les résistants de l'« l'Affiche rouge » montre que les étrangers ne furent pas les derniers à défendre une certaine idée de la France. Depuis le XIX^{ème} siècle¹⁶, la création de la Nation passe par l'écriture d'une certaine histoire qui cherche les origines, met dans l'ombre les conflits entre des parties du territoire, certains groupes considérés comme des ennemis ou des éléments extérieurs à la Nation en cours de constitution (Maures, Juifs...) tandis que d'autres avaient vocation à l'unité (Francs, Gaulois...), l'apport continue d'ailleurs par des migrations et des transferts d'idées, de lois, de savoir-faire (droit romain, Bible moyen-orientale, science grecque, soie chinoise, nombres arabes, humanisme italien, romantisme anglais...).

Aujourd'hui, l'acquisition de la nationalité juridique est une compétence du Ministère de la Justice. En France, on peut avoir une double nationalité (si tant est que l'autre pays le permet). Elle n'est donc pas exclusive. La nationalité est donc la reconnaissance juridique de cette production symbolique. La nationalité est donc toute à la fois culturelle et juridique.

Voies d'acquisition de la nationalité française

* **Le droit du sol.** En 1515, le Parlement de Paris affirme que le fait de naître et de vivre en France donne la nationalité française (pour pouvoir hériter). En 1889, la France reconnaît le droit du sol (*jus soli*) aux enfants d'étrangers à partir du moment où l'on a résidé 5 années sur le territoire. Il s'agit alors de se repeupler face au péril allemand et à la faible natalité française. Les immigrés sont nombreux : belges dans le nord, italiens dans le sud-est, espagnols dans le sud-ouest. Des milliers d'entre eux ont immigrés en Algérie où ils forment la majorité du million de pieds-noirs. Par contre, les musulmans n'y ont pas droit et restent des citoyens de seconde zone. Le principe a toujours été contesté notamment pendant l'affaire Dreyfus qui dénonce un ennemi de l'intérieur par antisémitisme et xénophobie. Emile Zola, fils d'italien, peut être critiqué par Barrès avec ces mots : *"Qu'est-ce que Monsieur Emile Zola ? Je le regarde à ses racines, cet homme-là n'est pas français »*. Le principe du droit du sol a été remis en cause de 1993 à 1997. Le jeune né de parents étrangers devait manifester explicitement sa volonté d'acquérir la nationalité entre 16 et 21 ans. Le préfet pouvait refuser en cas de casier judiciaire. « L'automaticité » de l'acquisition à 18 ans a été rétablie par le Parlement sur proposition du Gouvernement de Lionel Jospin.

* La **filiation** ou droit du sang (*jus sanguini*) car on peut être français en étant né à l'étranger d'un parent français. En 1576, le Parlement de Paris reconnaît comme française une fille née en Angleterre de parents français à condition qu'elle revienne en France. Elle est inscrite dans le code napoléonien en 1804 : *« Est français l'enfant né d'un père français »*

* Le **mariage** pour les conjoints de français au bout de 4 ans si la communauté de vie n'a pas cessé et avec une connaissance suffisante de la langue (même si le ministre peut encore s'y opposer par décret pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique)

* L'**automaticité** pour les enfants nés de parents inconnus et l'enfant qui sinon naîtraient apatrides se voient conférés la nationalité française automatiquement.

* La **naturalisation** pour des étrangers qui le demandent après 18 ans avec plusieurs conditions : résidents en France 5 ans, en étant de bonne vie et mœurs et justifier de son intégration par des conditions de langue (les personnes avec un handicap ou de plus de 60 ans en sont dispensées), de connaissance de « droits et devoirs » (peu définis).

* La **déclaration** pour les enfants adoptés par des français depuis 5 ans ou par l'Aide sociale à l'enfance depuis 3 ans.

16 A travers des historiens comme Augustin Thierry ou Jules Michelet

La France s'est construite à partir des migrations¹⁷. Celle-ci est endogène et non exogène. Pourtant, elle a une très faible visibilité publique. A la fois parce que l'appareil statistique masque les origines et parce que l'on efface les origines des parcours individuels. Pourtant, un quart des français actuels ont un parent ou un grand-parent étranger (Zinedine Zidane, Nicolas Sarkozy). Certains sont nés étrangers et ont été naturalisés (Manuel Valls en 1982, Gao Xingjian en 1997 avant de recevoir le prix Nobel de littérature en 2000). Les Belges étaient les migrants les plus nombreux en France jusqu'en 1901 (Hergé, Jacques Brel) puis sont venus en masse des Italiens (Guillaume Apollinaire, Yves Montand, René Goscinny et André Uderzo les dessinateurs d'Astérix) sont restés en tête jusqu'en 1968 avant d'être devancés par les Espagnols (Pablo Picasso). Il y a un siècle, nous avons accueilli près d'un million de russes, d'espagnols et d'arméniens en une décennie. Il y a eu également de très nombreux polonais (le compositeur Chopin, le footballeur Raymond Kopa, le prix Nobel de physique Georges Charpak), égyptiens (Andrée Chédid), tchèque (Milan Kundera), arméniens (Charles Aznavour), brésilienne (Carlos Ghosn) Sans compter ceux qui sont nés dans les territoires d'outre mer (Aimé Césaire) ou dans les colonies (Léopold Sédar Senghor, Kateb Yacine)

La citoyenneté

La citoyenneté répond à la question « que voulons-nous **vivre ensemble** ? ». C'est le *demos* grec, le sujet de la représentation politique et des décisions collectives. Elle forge un avenir, une communauté de destin. Elle est le lien qui constitue la communauté politique.

Elle est aujourd'hui nationale avec une « extension » européenne¹⁸, en ajoutant quelques prérogatives supplémentaires : droit de circuler et séjourner librement dans tous les pays de l'UE, droit de voter et se porter candidat aux élections municipales et du Parlement européen, la protection diplomatique au cas où son propre Etat ne soit pas représenté... Le droit de vote existe dans les faits depuis 1998 pour les résidents étrangers dont le pays d'appartenance est membre de l'Union Européenne¹⁹. Mais ils ne peuvent être ni maire, ni maire-adjoint, ni conseillers municipaux délégués. Il est présenté comme le résultat d'un accord entre Etat et non comme le principe de droits attachés à la personne. Il existe donc une citoyenneté européenne sans nationalité européenne. Elle est limitée à la fois par l'absence de débat public européen²⁰ mais également du fait même de sa conception comme une « superposition » avec des sujets spécifiques ce qui est un mythe qui devient de plus en plus difficile à croire.

Une définition de la citoyenneté

La citoyenneté est une ensemble de relations au sein d'une communauté politique donnée prenant deux grandes formes féodales (liens d'allégeance à un maître) ou religieuses (liens fondés sur un système de croyances). Elle fut une notion juridique et ne la remplace pas. » (article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'UE)

- l'attribution juridique de **droits et de libertés** fondamentales attachés à la personne par un statut [trilogie de T.H.Marshall fondé sur une longue tradition philosophique remontant au juriste romain Gaius]
- * **civils** (égalité devant la loi, possibilité de recours juridique, libre conscience...),
- * **politique** (reconnaissance du suffrage universel pour des institutions publiques comme l'Etat, les municipalités... ou suffrage limité pour des entreprises, bailleurs, conseils d'école...)
- * **sociaux** (protection sociale, éducation des enfants...)

- 17 Pascal Oiry (dir.) Dictionnaire des étrangers qui ont fait la France, avec la collaboration de Marie-Claude Blais, Robert Laffont, coll. Bouquins, 950 pages, 2007.
- 18 « Est citoyen de l'Union tout individu qui a la nationalité d'un des Etats membres. L'Union reconnaît également la citoyenneté de l'Union aux personnes physiques qui ne sont pas de nationalité d'un des Etats membres, à condition qu'ils résident dans un des Etats membres. La citoyenneté de l'Union est ajoutée à la nationalité et ne la remplace pas. » (article 20 du Traité sur le fonctionnement de l'UE)
- 19 Suite au traité de Maastricht et à la décision n°92-308 du Conseil Constitutionnel, la Constitution a été modifiée pour adapter la formulation suivante dans son article 88-3 : « Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales est accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer de fonctions électives, ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. »
- 20 L'absence de débat public est un problème qui se pose à l'échelle européenne. Les débats publics de discussion au niveau européen a de nombreuses causes identifiées dont la structure des réformes politiques : effet Babel (diversité des langues utilisées en Europe), absence de questions communes (séparité des impôts, familles...), diversité des usages du pouvoir d'agir. La séparation de la citoyenneté européenne et nationale est purement pédagogique car, au fond, l'exercice d'un pouvoir d'agir peut porter sur l'obtention de nouveaux droits qui n'ont d'existences réelles que par l'exercice effectif des devoirs permettant eux-mêmes de conforter l'exercice d'un autre pouvoir d'agir... Il ne faut pas distinguer entre « citoyenneté active » liée à l'exercice du pouvoir d'agir et « citoyenneté passive ».

Cet ensemble de droits, de devoirs et de pouvoir d'agir détermine la capacité souveraine d'une communauté en lui permettant de s'organiser entre eux pour proposer et expérimenter des solutions à des problèmes publics.

Nous, le peuple

Le peuple peut être autre chose que la nation afin de fonder nos démocraties sur une base élargie de la communauté politique. La démocratie est le gouvernement « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Qui sont les citoyens légitimes pour déterminer l'avenir d'un territoire ? Une des grandes questions politiques porte donc sur les différentes formes d'articulation possible de la citoyenneté et de la nationalité.

Pour définir les limites d'un peuple, il faut un acte pré-politique car comment le peuple pourrait-il définir lui-même de manière unanime ses propres limites ?

Un sociologue a dressé le schéma de quatre positions à la fois idéales-typiques [Bauböck] :

| Frontières du <i>demos</i> | | Nationaux expatriés | |
|----------------------------|--------------------|--|---|
| | | Pris en compte | Non pris en compte |
| Résidents étrangers | Pris en compte | Cosmopolitisme = « tous concernés » | Démocratisme strict = ceux qui sont présents ici et maintenant |
| | Non pris en compte | Nationalisme ethnique = congruence entre unité politique et unité nationale | Républicanisme national = ceux qui font partie de la communauté nationale et sont présents |

Dans ce débat, l'histoire est particulièrement vecteurs d'arguments quel que soit le camp. Pourtant, il ne

sert à rien de chercher dans l'histoire ce qui déterminerait là où passe le devenir de la France. D'une part, la citoyenneté et la nationalité n'ont jamais totalement concordé. D'autre part, le lien entre citoyenneté et nation est plus « conjoncturel » que « conceptuel » (Habermas). La « République une et indivisible » peut être un projet rassembleur²¹. Elle n'est pas une vérité historique.

On peut donc imaginer un « peuple européen » qui ne soit pas composé d'une « nation européenne ». Mais cela nécessite un geste d'affirmation dans lequel nous nous reconnaissons comme communauté politique avec des principes politiques communs. Ce geste n'étant pas effectués par les seuls représentants des Etats tout en ne pouvant nier leur existence. Une place mais pas toute la place.

Les écarts entre nationalité et citoyenneté dans l'histoire française

* La Constitution de 1793 (non appliquée) attribuait la nationalité pour « *tout étranger âgé de 21 ans accomplis qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail ou acquiert une propriété ou épouse une française ou nourrit un vieillard. Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité* ». Benjamin Franklin et un allemand ont participé à la toute première Assemblée constituante pendant la Révolution Française. Le 26 août 1793, un décret attribue la citoyenneté à 18 étrangers.

* Au XVIIe et XVIIIe siècle, il existait en France presque 7000 « citoyens étrangers » qui furent naturalisés sans pour autant avoir les mêmes droits que les français. Comme les aubains dont l'héritage était transmis au roi de France

* Pendant la Commune, il y eut plusieurs ministres étrangers.

* En 1958, la Constitution envisageait une « citoyenneté de la Communauté », sorte de *Commonwealth* à la Française pour faire suite à la décolonisation (ce qui ne s'est jamais traduit dans le Code électoral).

* Les ouvriers ont longtemps été tenus hors du corps électoral. Pour pouvoir voter, il fallait pouvoir payer l'impôt tout au long du XIXème siècle.

* Les femmes ont été françaises sans être citoyennes jusqu'en 1944 !

* Les Algériens étaient français sans être citoyens de 1863 à 1962. Ensuite, un certain nombre de rapatriés sont devenus citoyens français.

* La France a sans aucun scrupule appelé les étrangers à servir sous ses drapeaux sans leur accorder de droits politiques. La Légion étrangère existe toujours. Qu'en aurait-il été des batailles de Solférino ou de Bir-Hakeim sans les étrangers ?

* En Nouvelle-Calédonie, il existe une citoyenneté (avec droit de vote aux élections locales) pour les individus résidant depuis plus de 10 années sur le territoire alors qu'il n'existe pas de nationalité néo-calédonienne.

* Les Roms se sont vus attribués un statut spécial avec l'obligation d'avoir un carnet anthropométrique de 1912 à 1969 qui mentionnait la longueur et la largeur de la tête, la longueur de l'oreille droite, des doigts médium et auriculaires gauche ou la forme du nez. Ce carnet devait être présenté aux gendarmes à l'arrivée et au départ de chaque ville. A partir du décret-loi du 6 avril 1940, les « nomades » français seront 6000 à être parqués et interdits à la circulation par le régime de Vichy dans des camps d'internement à Montreuil-Bellay, Jargeau, Poitiers, Rivesaltes, Saliens. En 1945, 14 000 Roms français sont morts sur 42 000.

* La communauté juive a eu un statut spécial, protégé par les souverains et lui permettant d'exercer des métiers par ailleurs interdits (usure, banque...) tout en pouvant être destitués et expulsés à tout moment.

Progressivement, le consensus s'est fait sur l'intégration des nationaux expatriés mais il reste une divergence fondamentale entre cosmopolitisme et nationalisme sur la participation ou non des résidents étrangers. Le passage à l'Europe, l'existence de conventions internationales (protection des travailleurs migrants...), l'attachement de droits sociaux au cotisation pousse à la reconnaissance du fait migratoire et à l'attribution de droits toujours plus étendus à ses acteurs donc au cosmopolitisme. Dans le même temps, la peur face à la mondialisation, au chômage, l'accroissement des inégalités entre une élite toujours plus internationalisée et un précaire... pousse au repli nationaliste.

21 Il en va différemment de « l'unité de la Nation » qui se construit contre les étrangers.

Notre cosmopolitisme n'est donc pas un geste anti-institutionnel²² ou une dépolitisation qui voudrait fonder toute politique sur une morale évanescence et sans liens avec le réel²³. Il est au contraire une affirmation que chacun a « le droit d'avoir des droits » (Hannah Arendt) en soumettant tout élément du réel à une nécessaire délibération. Il s'ancre dans le Tout-Monde. Il affirme une primauté des principes des droits fondamentaux et de la démocratie sur le principe d'appartenance nationale.

★ La participation politique devrait être guidée par un cosmopolitisme mesuré, d'un républicanisme ouvert sur le monde

- Le maintien du geste volontaire d'inscription sur les listes électorales.
- Une représentation des expatriés au sein de l'Assemblée Nationale (ce qui est le cas depuis les élections législatives de 2012).
- Une intégration des résidents étrangers après quelques années de résidence à tous les échelons politiques. Le débat fait rage depuis des décennies en France²⁴ alors qu'il a été réglé dans de nombreux autres pays²⁵. L'enjeu est aujourd'hui à son extension à tous les résidents étrangers au-delà de l'Union Européenne. Pour aboutir, il nécessite une réécriture de la Constitution²⁶ et la transformation des expériences consultatives²⁷. L'argument principal en ce sens porte sur le fait qu'ils vivent avec les conséquences des décisions qui sont prises et qu'ils doivent donc être partie prenante de leur élaboration²⁸.

★ On pourrait commencer par attribuer la citoyenneté européenne à ceux qui, réfugiés ou apatrides, vivent en Europe²⁹

★ Mais l'imaginaire cosmopolite ne « prendra » que s'il réussit à remplacer l'imaginaire national dans sa matérialité :

- transformer les monuments aux morts en intégrant la dimension européenne de la guerre
- « européaniser » les noms des rues (personnages, villes...)
- avoir une journée de congé européenne
- transformer l'enseignement des récits nationaux à partir des perspectives de l'histoire globale...

3. Principes universels et différence culturelle

« C'est vers l'autre monde que part le fou sur sa folle nacelle ; c'est de l'autre monde qu'il vient quand il débarque. [...] Situation symbolique et réalisée à la fois par le

22 A la manière de Diogène le Cynique qui, à la question d'Alexandre lui demandant de quelle Cité il vient, répond : « je suis un citoyen du monde » (*kosmopolitès*)

23 Michaël Foessel, « Être citoyen du monde : horizon ou abîme du politique ? », *La Vie des idées*, 18 juin 2013. <http://www.laviedesidees.fr/Etre-citoyen-du-monde-horizon-ou.html>

24 Une thèse a été réalisée par Hervé Andrés, Le droit de vote des étrangers. Etat des lieux et fondements théoriques, 9 février 2007, http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/13/04/45/PDF/0612_THESE_ANDRES.pdf

25 dans le canton de Neuchâtel depuis 1849, en Suisse et en Irlande (1963), en Suède (1975), au Danemark (1981), en Norvège (1982), aux Pays-Bas (1985), en Lituanie et en Slovénie (2002), au Luxembourg (2003). Ce droit existe également en Nouvelle Zélande depuis 1975 pour toutes les élections. Au Royaume-Uni, tous les ressortissants du Commonwealth ont le droit de vote à toutes les élections.

26 Article 3 : « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. » <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>

27 D'autres formes de participation comme la participation à des conseils représentatifs ou à des commissions extra-municipales sont des ersatz car elles ne confient pas une part de la souveraineté. Des conseillers municipaux associés ont pu être élus (Amiens 1987) ou choisis (Mons en Baroeul 1985) avec une forme de reconnaissance mais le maintien d'une dimension purement consultative.

28 Principe dit du « tous concernés » : « *quod omnes tangit ab omnibus approbetur* »

29 Proposition avancée par Pierre Hassner

privilège qui est donné au fou d'être enfermé aux portes de la ville : son exclusion doit l'enclorre ; s'il ne peut et ne doit voir d'autre prison que le seuil lui-même, on le retient sur le lieu du passage. Il est mis à l'extérieur de l'intérieur, et inversement. [...] Enfermé dans le navire, d'où il n'échappe pas, le fou est confié à la rivière aux mille bras, à la mer aux mille chemins, à cette grande incertitude extérieure à tout. Il est prisonnier au milieu de la plus libre, de la plus ouverte des routes : solidement enchaîné à l'infini carrefour. Il est le Passager par excellence, c'est-à-dire le prisonnier du passage. Et la terre sur laquelle il abordera, on ne la connaît pas, tout comme on ne sait pas, quand il prend pied, de quelle terre il vient. Il n'a sa vérité et sa patrie que dans cette étendue inféconde entre deux terres qui ne peuvent lui appartenir. »

Michel Foucault, Histoire de la folie à l'âge classique, p.22

L'enjeu ne porte pas seulement sur l'inclusion politique. Le cosmopolitisme peut masquer les rapports sociaux existants au sein d'une société donnée. L'enjeu est plus vaste. Il consiste à ne plus dévisager les étrangers quels qu'ils soient. Or aujourd'hui, pour une grande partie d'entre eux, les « étranges étrangers » (Jacques Prévert) sont stigmatisés. Et tous ceux qui viennent d'Afrique ou leurs ressemblent, même français, vivent avec un stigmate, avec dans le regard de nombreux autochtones la peur de l'ennemi intérieur qui vient nous envahir. Dans un certain imaginaire, le Français est blanc et ne parle pas arabe.

Comment tisser une communauté affective en dehors du mythe national ? Comment développer la reconnaissance sociale que des individus différents aient les mêmes droits ? Si la l'attachement à la démocratie est une condition sine qua non³⁰, elle risque de ne pas suffire. Elle doit également être pensée à travers des formes de coopération au sein de la société, les droits sociaux, des devoirs nouveaux afin de consolider le ciment d'une communauté politique.

Il ne s'agit pas de se limiter à un discours généraliste prônant par exemple une « lutte contre les discriminations » mais de déterminer les conditions qui nous permettraient de vivre ensemble à la fois égaux et différents. Il s'agit de ce que Nelson Mandela appelait l'Ubuntu.

Comment trouver un juste milieu entre un modèle républicaniste aveugle aux différences culturelles et un modèle multiculturaliste sans visée d'universalité. Il convient de pouvoir être attentifs aux différences culturelles vécues par les individus tout en ne leur reconnaissant pas de droits collectifs qui ne s'inscrivent pas dans des droits universels. Ainsi, les personnes qui se reconnaissent comme Roms partagent un mode de vie mais se différencient par leur langue, leur religion, leur condition économique... On peut imaginer que certains droits (au logement, à l'éducation...) soient appliqués à travers la formation spécifique de travailleurs sociaux qui aillent à leur rencontre mais pas le fait qu'ils aient un droit au logement particulier, un droit à l'éducation particulier...

Le pluralisme culturel a une valeur intrinsèque dans la mesure où elle respecte les droits fondamentaux et les libertés de la personne – ce qui n'est par exemple pas le cas de l'excision ou de la polygamie imposée aux femmes. On peut donc imaginer une reconnaissance relative de minorités culturelles avec deux conditions³¹ :

- le respect de droits fondamentaux et universels. S'ils n'étaient pas respectés, l'autonomie serait remise en cause
- un aspect déclaratif pour l'appartenance à la minorité et non essentialiste ce qui accorde à chacun un « droit de sortie »

Ce n'est pas l'immigration qui est responsable de la xénophobie sinon les Etats-Unis seraient un grand pays xénophobe.

30 Sophie Wahnich (2010), L'identité nationale, une question européenne in Vacarme n°50, février 2010, p.86-90. Cf aussi Céline Spector, « Comment se sentir européen ? », *La Vie des idées*, 29 novembre 2007
URL : <http://www.laviedesidees.fr/Comment-se-sentir-europeen.html>

31 Cf les travaux de Will Kymlicka évoqués par Patrick Savidan, « Multiculturalisme libéral et monoculturalisme pluriel », *Raisons politiques* 3/2009 (n° 35), p. 11-29., URL : www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2009-3-page-11.htm.

La langue

La langue française ne doit pas être dominatrice tout en restant la « langue commune ». On peut imaginer développer l'enseignement des langues régionales (catalan, breton, basque, occitan...) à l'école, dans les arts du spectacles sans pour autant la reconnaître comme un droit collectif opposable à l'administration étatique.

- ★ En tous les cas, on devrait pouvoir utiliser une langue régionale³² au niveau de la collectivité locale de référence tandis que le français resterait langue nationale. Cela dit faudrait-il signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?³³
- ★ De la même manière, l'anglais pourrait-il devenir progressivement une « langue commune » européenne sans pour autant que le français perde son monopole dans les institutions françaises.

L'identité

Si la nation est conçue comme un organisme vivant (« le corps de la nation ») alors les étrangers voulant être « naturalisés » doivent transformer leur propre corps. C'est pourquoi de nombreuses personnes ont du mal à envisager que l'on puisse être français sans avoir la peau blanche. Ces personnes françaises restent considérées comme des « étrangers de l'intérieur » par un processus de racialisation³⁴.

Les étrangers devraient donc s'assimiler aux langues, lois, idées françaises. Cette assimilation se mesurerait à travers la distance plus ou moins grande avec une civilisation française éternelle³⁵.

L'idéologie de l'intégration est à déconstruire. Celle-ci repose notamment sur une analyse de la « distance culturelle » qui existerait entre

- des cultures d'origine. Elle contient l'idée du fait que certaines populations seraient plus ou moins facilement assimilables ou avec une plus ou moins grande distance culturelle. Ceci est faux. L'immigration italienne a donné lieu à des conflits violents³⁶. Les étrangers venant du Maghreb ou d'Afrique peuvent tout autant se sentir français et européens que ceux qui les ont précédé. Si tant est que nous n'oublions pas en chemin les principes de liberté, d'égalité et de fraternité sur lesquelles nous avons fondé notre histoire.
- une culture d'accueil stabilisée et unique - ce qui est purement imaginaire. Certains pays n'ont jamais « réussi » à faire disparaître des peuples indigènes ou minoritaires en leur sein comme les Sami en Scandinavie, les Ecosseis et les Gallois en Grande-Bretagne, les Catalans et les Basques en Espagne et en France, les Flamands en Belgique, la minorité hongroise en Roumanie ou les Roms en Europe continentale malgré des politiques discriminatoires, forçant l'assimilation, confisquant des terres, entravant leur culture ou la transmission de leurs langues et leurs

32 Pour la France, cela comprendrait le breton, l'occitan, le basque, le catalan, le franco-provençal, l'alsacien, le kanak et le créole.

33 Le Conseil d'Etat a refusé au nom du principe de l'unité de la Nation et de l'indivisibilité de la République.

34 La racialisation est une forme d'assignation d'individus à une catégorie sociale uniforme sur la base d'indices biologiques plus ou moins stigmatisés (« arabes », « blancs »...). Elle sert à fonder une hiérarchie sociale. Celle-ci est souvent masquée par d'autres mots comme « ceux-là », « cette culture » ou « identité » distinguant clairement un « nous » et un « eux ». Les races sont des catégories créées pour justifier le rapport de domination coloniale et d'esclavage. Cf Pap N'Diaye (2008), *La condition noire en France* et Gérard Noiriel (2006), « Color blindness » et construction des identités dans l'espace public français » (p.166-182) in Didier et Eric Fassin (2006), dir., *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française, La découverte poche*, 274p.

35 Sarah Mazouz, « Les contours de l'assimilation », *La Vie des idées*, 5 septembre 2012., <http://www.laviedesidees.fr/Les-contours-de-l-assimilation.html>

36 Le 17 juin 1881, lors des Vêpres marseillaises qu'il y a la première grande violence collective contre les immigrants. A Marseille, il y a un grand défilé des soldats français venant de Tunisie, où la France a écarté l'Italie pour imposer son protectorat. La population pavoise mais soudain le drapeau français est sifflé. Les huées semblent venir de l'immeuble occupé par le Club national italien. S'ensuit une semaine de chasse à l'homme qui fera trois morts.

modalités de gouvernement autonome. Quelles soient concentrées ou non dans une même région, ces minorités avec un sentiment d'appartenance nationale plus ou moins constitué ont traversé les siècles et la modernité.

Sortons d'une conception stabilisée de l'identité (surtout de l'identité nationale). L'identité des migrants se transforme inévitablement au contact de la société d'accueil. Et l'identité de celle-ci se transforme également avec eux et à travers eux.

Il n'y a pas de solution à cette question si nous défendons une pureté de la culture nationale opposé à des cultures étrangères. Comme un individu, il peut arriver que l'on mette en avant la seule culture nationale en minorant sa dimension métisse, genrée, sexuée, professionnelle... Collectivement, nous sommes toujours partiellement étrangers à nous même.

Nous refusons à la fois que les droits sont différenciés en fonction de communautés d'appartenance (donc le modèle du multiculturalisme) et que la République fasse complètement abstraction de la diversité culturelle, entretenant ainsi des rapports de domination. Comme le disait Aimé Césaire, « *il y a deux manières de se perdre : par ségrégation murée dans le particulier ou par dilution dans l'universel* »³⁷.

★ La République devrait s'engager dans le rétablissement d'une égalité de droits en luttant clairement contre les effets de racialisation qui minent le contrat social à travers l'affectation spécifique de ressources permettant de compenser ces effets historiques de domination. En n'effaçant pas la somme d'expériences vécues par l'esclavage, la domination coloniale, la discrimination raciale sans non plus l'ériger en essence identitaire sacrée (*blackness without ethnicity*). Il ne s'agit par exemple pas de réserver des emplois à des personnes qui n'auraient pas la couleur de peau blanche mais on peut imaginer que ceux-ci puissent être soutenus dans leurs capacités d'organisation collective (par exemple pour attaquer au tribunal des situations de discrimination).

★ Transformer les critères de la naturalisation en remplaçant le critère de « bonne vie, bonne moeurs » et de « connaissance des droits et des devoirs » par une signature de la Déclaration Universelle des Droits humains.

★ L'accueil hospitalier des migrants a plus de chance de convaincre de l'intégrité des principes des droits humains que toute politique fondée sur la méfiance a priori envers les cultures étrangères. C'est pourquoi il est essentiel d'améliorer la politique d'accueil des migrants arrivants en France afin de leur offrir un apprentissage de la langue française et un accès aux droits fondamentaux (éducation, santé, logement)

4. La justice économique

La situation des étrangers extra-européens³⁸ est particulièrement précaire sur des questions pourtant vitales. La cohésion de notre vie ensemble passe donc également par une égale distribution des ressources Quelques exemples en situation concernant le logement, la santé et l'éducation.

Les politiques migratoires se sont souvent fondées sur des conjonctures économiques. En France, elles ont ouvertes (1870, 1920 et 1960) ou fermées (1880, 1930, 1980) les frontières. Pour coloniser ou pour faire tourner les usines. A Vaulx-en-Velin, il n'y avait aucun étranger en 1901 mais ceux-ci représentaient 43% de la population trente ans plus tard pour produire la soie artificielle.

La régulation étatique peut permettre d'éviter des affrontements violents en période de chômage. Encore faut-il que ce travail de police prenne en compte l'ensemble des parties prenantes et pas uniquement les

37 Aimé Césaire, Lettre à Maurice Thorez, 1956

38 Désormais, pour les citoyens de l'Union, un avantage social (allocations pour les étudiants, chômeurs, indigents...) ne peut être fondé sur l'appartenance nationale. « *Tout citoyen de l'Union qui séjourne sur le territoire de l'Etat membre d'accueil en vertu de la présente directive bénéficie de l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet Etat membre dans le domaine d'application du traité* » (article 24 de la directive de 2004)

plus faibles d'entre eux. Lorsque le patronat marseillais est allé chercher des italiens pour baisser les prétentions salariales des ouvriers locaux par exemple).

De l'autre côté des frontières, la situation économique des pays explique également certaines migrations : Irlandais aux Etats-Unis, Roms suite à la chute du mur de Berlin et la fin du travail assuré par les Etats communistes et aux pogroms dont ils continuent parfois à être l'objet en toute impunité...

Certains défendent la fermeture des frontières par la nécessité de défendre une forme d'Etat social. Mais à l'inverse, on peut opposer à cet argumentaire le fait que l'Etat social s'est construit à des périodes d'immigration fortes (années 1950-1960).

L'emploi

Pourquoi accepterait-on que des français puissent émigrer à Doha pour trouver du travail mais pas des maliens immigrer en France pour la même raison ?

Depuis la limitation de la croissance suite au choc pétrolier en 1973, l'immigration économique est limitée. Pour Valéry Giscard d'Estaing, les africains sont « inassimilables » et renvoyés chez eux. Depuis 1991, les demandeurs d'asile n'ont plus le droit de travailler pour lutter contre le chômage (implicitement des français). C'est pourtant un mensonge absolu de dire que les immigrés prennent le travail des Français. L'impact des immigrés sur le taux d'emploi est quasiment nul. Il n'y a pas non plus d'effet négatif sur les salaires³⁹. Par contre, il est vrai que leur présence permet de ne pas améliorer les salaires du bâtiment. Les commanditaires préférant passer par des sous-traitants embauchant au noir des sans-papiers plutôt que d'augmenter le coût des constructions au risque de perdre les marchés.

Par contre, l'immigration a un impact fiscal légèrement négatif en France. C'est une exception dans les pays industrialisés et on peut l'expliquer car on ne les laisse pas travailler ! De nombreux emplois de la fonction publique sont ainsi encore réservés aux français. Ensuite, on reproche à des personnes de survivre par de petits larcins (revente du métal trouvé dans les poubelles) ou par la mendicité. C'est une aberration !

★ Il faut supprimer les clauses de nationalité en emploi (avec une exception pour les emplois de pleine souveraineté comme la défense ou les affaires étrangères).

★ Il faut ratifier et appliquer la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Le logement

Le logement des migrants devrait être équitablement réparti sur le territoire. Or, aujourd'hui, il est fortement concentré dans certaines régions (Ile de France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes) et plus particulièrement en banlieue des grandes villes. Cela affecte la perception de la proportion d'immigrés en France et leur reconnaissance par la société d'accueil.

Pour les Roms s'entassant dans la promiscuité de 400 bidonvilles, la situation est particulièrement précaire. La formule des villages d'insertion est une solution très critiquable. Pour y entrer, il faut montrer une « capacité et volonté suffisante de s'intégrer ». Les règles de vie sont très strictes. Les habitants sélectionnés pour y vivre sont logés dans des terrains clôturés et surveillés. Ils doivent obtenir l'autorisation pour des visites et doivent s'engager dans un parcours d'insertion. Avec de telles règles, ce sont plus des lieux de relégation qu'un lieu d'accueil.

39 Frederick Docquier, Caglar Ozden, Giovanni Peri, The labor market effects of Immigration and emigration in OECD Countries, décembre 2011, <http://ftp.iza.org/dp6258.pdf>

Les bidonvilles sont les symboles d'un retour en arrière, à un état de misère que l'on pensait disparu. Il révèle aussi l'inefficacité des pouvoirs publics et leur non-maîtrise du territoire. C'est pourquoi leur éradication est, de leur point de vue, absolument nécessaire. Il permet l'exercice d'une pseudo-souveraineté.

★ Si les bidonvilles ne sont pas une solution, il serait préférable d'installer des sanitaires et de raccorder les personnes qui y vivent à l'eau et à l'électricité le temps de négocier une solution durable plutôt que de voir réapparaître des maladies disparues⁴⁰.

★ *Pour les demandeurs d'asile*, il est indispensable de compléter notre système d'accueil qui compte actuellement trois fois plus de demandeurs que de places d'hébergement⁴¹, où la moindre réponse demande un an et demi. L'accueil et l'orientation des demandeurs d'asile devrait être réparti sur le territoire alors qu'il est concentré dans certains départements. Dans le Rhône, les demandes d'asile ont augmenté dix fois plus que dans l'ensemble de la France. Ce qui, au final, oblige une partie de la population à loger sous les ponts et à construire des bidonvilles.

Les soins de santé

Tous les étrangers en France peuvent avoir une couverture maladie.

L'Aide Médicale d'Etat

Les étrangers en situation régulière peuvent bénéficier de la CMU.

Depuis 1999, dans un objectif de santé publique, les étrangers en situation irrégulière depuis plus de trois mois avec de très faibles ressources, ont droit à l'AME (ce que dénonce régulièrement certains membres de la droite).

En 2011, l'AME a bénéficié à 220 000 personnes, pour un coût estimé à 588 millions d'euros.

L'AME est moins complète que celle offerte par la CMU. Elle prend en charge le forfait hospitalier mais ne couvre que très partiellement les dépenses d'optique ou de prothèse.

Cependant, le non-recours reste très important. Des associations comme Médecins du Monde continuent de mener en France des campagnes de vaccination et des permanences de soins.

★ On pourrait, comme en Roumanie, embaucher des médiateurs de santé pour aider à s'affilier à l'assurance-maladie et à faire valoir ses droits, à comprendre comment solliciter le médecin en cas de maladie.

L'éducation

La scolarisation des enfants est obligatoire quelle que soit la situation administrative des parents.

Pourtant, un tiers seulement des enfants Roms serait scolarisé. Cela n'est pas que du ressort des parents. La France a d'ailleurs été condamnée par le Comité européen des droits sociaux le 11 septembre 2012

40 Relevons que des crédits existent au niveau européen qui ne sont pas sollicités à la fois par préférence pour la politique de l'autruche (ne pas voir les problèmes est parfois plus simple que de les affronter), par difficulté administrative à monter les dossiers (notamment pour les associations ou les petites communes) et parce qu'il y a obligation de cofinancement.

41 21700 places pour 61 000 demandes en 2012. Cela représente environ 333 millions d'euros, soit plus de 60 % du budget consacré au programme 303 "immigration et asile" en 2011. Ceux qui ne sont pas hébergés disposent d'une allocation spécifique le temps de l'étude de leur dossier de 11€ par jour (pour 15€ pour le rSA)

pour ne pas prendre de mesures particulières⁴². On pourrait peut être s'inspirer de la Finlande qui engage des instructeurs pour aller aider les enfants à atteindre un niveau préscolaire.

★ Si l'on ne veut pas continuer d'expulser des enfants scolarisés, il n'y a qu'une solution : régulariser la situation de leurs parents.

Pour ne pas conclure

Une fois encore, les mots de l'écrivain savent mieux que les nôtres saisir ce qu'il y a de profond dans la situation des étrangers dans notre pays. Un mélange de peur et de haine, d'attachement à l'ordre et d'indignation qui nous fait nous croiser sans nous rencontrer, nous éviter sans nous comprendre.

« L'admirable, c'est que [les Bohémiens] excitaient la haine des bourgeois, bien qu'inoffensifs comme des moutons. Je me suis fait très mal voir de la foule, en leur donnant quelques sols. (...) Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de complexe. On la retrouve chez tous les gens d'ordre. C'est la haine qu'on porte au Bédouin, à l'Hérétique, au Philosophe, au Solitaire, au Poète. Et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère. Du jour où je ne serai plus indigné, je tomberai à plat, comme une poupée à qui on retire son bâton. »

Gustave Flaubert⁴³

La question que nous aimerions aborder est celle des conditions dans lesquelles le changement de regard que nous évoquons pourrait être accepté alors que l'opinion publique a aujourd'hui profondément peur de l'étranger qu'elle transforme en bouc-émissaire. D'où vient cette peur ? Comment la transformer ? Nous identifions plusieurs phénomènes qui s'auto-alimentent :

- Des incitations populistes portées par des élus et responsables politiques d'extrême-droite et progressivement de droite voire de gauche qui tendent à considérer des populations comme sqdangereuses ou inassimilables.
- L'effet de "miroir déformant" porté par certains médias conservateurs.
- La peur de se voir "voler son emploi" dans un contexte de chômage assez important.
- La peur de l'ennemi de l'intérieur, alimenté à nouveau depuis le 11 septembre par la figure du terroriste. Le dispositif de surveillance et de contrôle de l'immigration étant lié à cette "nécessaire prévention des risques".

Mais cette présentation est contestée par d'autres. Ce seraient les élites qui auraient adoptées cette nouvelle orientation politique et celle-ci qui aurait du même coup, influencée l'opinion publique ?⁴⁴ Ceux-ci auraient mis en place une politique des camps suite à trois processus :

- Augmentation du rejet des demandes d'asiles -> stigmatisation de l'exilé comme faux-réfugié
- exilé devient une menace -> dvpt des idées nationalistes et sécuritaires ->
- imagination du bannissement par des technocrates pour dissuader -> annonce par des ministres

Dans ce cadre, est-ce que l'affirmation d'une position politique différente dans le débat publique est suffisante ? Quelle forme devrait-elle prendre pour être vecteur de changement ? Peut-on même dépasser cette peur en adoptant une politique d'hospitalité ?

42 Guide sur les préjugés faits aux Roms,

http://www.romeurope.org/IMG/pdf/20130613_guide_ceux_quon_appelle_les_roms-web.pdf

43 Correspondance avec George Sand, le 12 juin 1867, éd. de la Pléiade tome 5, pp. 653-654

44 Jérôme Valluy, « La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitare de phobie et de répression des étrangers », *Cultures & Conflits* [En ligne], 57 | printemps 2005, <http://conflits.revues.org/1726>